

Barreau
du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03413

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre Frégeau** (n° de membre : 181243-2), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 24 février 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Sainte-Geneviève (Montréal) le ou vers le 15 juin 2021, à savoir :

Chef n° 2 A transmis à une syndique adjointe une lettre contenant des informations en lien avec un courriel qu'il avait transmis à monsieur A, sachant ou devant savoir que ces informations étaient fausses, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 19 du Code de déontologie des avocats.

Le 1^{er} mars 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre Frégeau** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) semaines sur le chef 2 de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre Frégeau** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) semaines** à compter du **6 avril 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 14 avril 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale